

**ARRÊTÉ N°2018-100 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURÈS
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 26 avril 2018 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux de pose d'armoire et de fourreau avenue Jean Jaurès, au droit du numéro postal 33, pour le compte de ORANGE ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules d'une partie de l'avenue Jean Jaurès, **du lundi 21 mai 2018 à 8^h00 au vendredi 25 mai 2018 à 17^h00** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avenue Jean Jaurès, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat par feux de trafic **du lundi 21 mai 2018 à 8^h00 au vendredi 25 mai 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.


ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit, **du lundi 21 mai 2018 à 8^h00 au vendredi 25 mai 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 2 mai 2018

Le Maire,



Jean-Paul DURET.

Publié en Mairie le 3.05.2018